



1/ Grimpanes, rosiers, vivaces, arbustes, bulbes... le fleurissement partagé des pieds de murs permet d'embellir un village à moindre coût, avec des budgets d'investissement et de fonctionnement optimisés ! 2/ Pour planter en pied de façade, il suffit parfois d'enlever une rangée de dalles ou quelques pavés. L'utilisation de plantes grimpanes permet par ailleurs d'isoler ses murs des grandes chaleurs estivales. 3/ En limite des fosses de plantation, des bordures peuvent être ajoutées (béton, voliges bois ou métal, pierre naturelle...) pour éviter le débordement de la terre végétale et du paillage sur le trottoir.

Réussir un fleurissement partagé ? L'implication de chacun !

Comme un prolongement des jardins privés, le fleurissement partagé des espaces de transition entre riverains et usagers de la rue est une vraie plus-value pour les communes. Végétalisation et gestion des surfaces à moindre frais, amélioration du cadre de vie, animation de la vie locale, autant d'avantages dont on aurait tort de se priver, tout cela dans une implication conjointe des élus et habitants !

Démarche participative et implication citoyenne, le fleurissement partagé, ou bien autrement dit le bénévolat pour fleurir les différents espaces communaux, résume à lui seul ces deux philosophies de bien-vivre ensemble. Avec un véritable potentiel pour développer du lien social et de l'animation dans les rues d'une commune rurale, il peut concerner une diversité d'espaces dont les "jardins en devanture de maisons, avant-cours, pieds de façades et de clôtures, trottoirs... Le fleurissement partagé encourage les riverains à s'approprier une petite parcelle mise à disposition par la commune ou sur le trottoir devant chez eux, de les planter et de les entretenir dans un objectif de valorisation partagée du cadre de vie" explique Laure Fauconnier,

paysagiste au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loiret (CAUE 45). Cette autre façon de gérer ce type d'espaces verts communaux, qui représente un important linéaire, est un vrai atout pour une équipe communale, notamment en milieu rural où les moyens budgétaires, techniques et humains viennent à manquer. Réalisation des fosses de plantation, installation des végétaux, entretien... il s'agit avant tout de bien définir le rôle de chacun et de veiller à la motivation et l'implication de toutes les parties prenantes ! Enfin, précision importante : il n'y a pas UNE façon de faire mais une multitude, les exemples de démarches sont divers et variés, avec une palette d'actions et d'acteurs à impliquer, selon le contexte de chaque commune.

Où et que planter ?

Le fleurissement partagé concerne souvent de petits espaces publics plantés d'une diversité de végétaux aux ports variés : plantes grimpanes et vivaces en pieds de murs et de clôtures, pots, pieds d'arbres plantés de couvre-sols et de bulbes... Comme nous le confie Laure Fauconnier, "tous ces micro-espaces deviennent des lieux d'échanges des pratiques entre habitants et avec les techniciens communaux, le fleurissement privé venant s'échapper sur l'espace public. La création de surfaces plantées en pied de façade, qui imite alors les coquelicots ou valérianes venant s'installer spontanément dans les fissures d'un trottoir, peuvent être pensées en amont dès la conception, par exemple lors de la réfection d'une voirie liée à l'enfouissement

des réseaux ou à la requalification d'une traversée de village. Mais ces surfaces peuvent également être créées ultérieurement, en enlevant quelques pavés ou en perçant de petites fosses de plantation, en veillant toutefois à toujours laisser un dégagement de 1,4 m sur les espaces piétons pour le passage des usagers et le respect des normes d'accessibilité. Il ne suffit parfois que de 15 à 30 cm de large pour réaliser des plantations, sous condition d'apporter un substrat de qualité et de planter de préférence à l'automne et au printemps, pour un résultat optimisé. Finalement, au regard des bénéfices qu'il engendre, ce type d'aménagement ne nécessite qu'un investissement faible à la réalisation et un budget de fonctionnement quasi-nul pour l'entretien ultérieur. Attention cependant : cette démarche demande un investissement

assez important pour sensibiliser la population, si l'on veut que les fosses soient bien fleuries par les habitants*.

Première étape : sensibilisation et communication

La condition nécessaire pour qu'un projet de fleurissement partagé fonctionne est que, habitants comme élus, se sentent concernés puis motivés par cette démarche participative. Pour cela, il faut donc que les personnes en question soit au fait de l'initiative, afin qu'elles la comprennent et se l'approprient. Comme le précise Laure Fauconnier, "les élus doivent véritablement être engagés dans la démarche. Bien souvent, si cela n'est pas le cas, cela ne fonctionne pas. Ainsi, si l'idée vient du maire, d'un élu ou d'un technicien, il faut donc commencer par partager le message avec les autres élus, notamment en s'appuyant sur des professionnels, tels que associations, CPIE, CAUE, paysagistes, mais aussi d'autres communes. Si chaque personne de l'équipe municipale possède le même niveau d'informations, cela créera d'autant plus d'ambassadeurs pour véhiculer le message et le projet. Ensuite, il s'agit de partager avec les habitants eux-mêmes : les journées ou trocs de plantes, l'organisation de réunions publiques, un article dans le bulletin municipal, les réseaux sociaux... sont autant de moyens d'avertir la popu-

lation et de l'inviter à s'investir. Enfin, il est fortement conseillé de commencer par planter sur un périmètre expérimental, par exemple une rue pilote sur une durée d'un an, afin de tester les moyens de mise en œuvre (perçage de l'enrobé, enlèvement de pavés) et les plantes qui se développent bien localement, mais surtout pour recenser les réactions des habitants, notamment par le biais d'une petite enquête dans le bulletin municipal ou en amont d'une réunion publique. Souvent, cela donne rapidement envie aux voisins de s'essayer au fleurissement de leur façade et, de rue en rue, la passion du jardinage se transmet !". A savoir que certaines communes, pour toucher et sensibiliser davantage leurs habitants, chargent leur technicien d'une nouvelle mission de "jardinier médiateur" pour être au plus proche des interrogations des riverains.

Définir un cadre et le rôle de chacun

Le fleurissement partagé est une formidable occasion d'associer les compétences des techniciens communaux et des jardiniers amateurs ou occasionnels, de favoriser les échanges et de changer les regards des uns et des autres. Selon les communes, les missions se répartissent différemment, bien que, comme le rappelle la paysagiste du CAUE 45, "dans tous les cas, la collectivité reste responsable de ce qui se passe sur l'espace public. A ce titre,

elle doit toujours assurer un suivi, sans que celui-ci soit forcément chronophage. Il peut par ailleurs être délégué à un professionnel ou à une association, cette dernière formule étant la plus adaptée aux besoins et budgets d'une petite commune. Ensuite, il s'agit de bien définir en amont le rôle de chacun pour ne pas être confronté à des problèmes d'entretien ultérieur. La plupart du temps, dans une relation de donnant-donnant, la commune assure les missions techniques (perçage de fosse, fourniture en terre/compost/végétaux/paillage, voire plantation). Parfois, ce sont les habitants qui préparent le terrain et plantent. Ensuite, dans la majorité des cas, ce sont eux qui entretiennent le tout (taille, désherbage, renouvellement des végétaux...), soit de façon individuelle, c'est-à-dire foyer par foyer, soit de façon collective, au sein d'associations de fleurissement ou de quartiers, de collectifs d'habitants..."

Pour "fixer" le rôle de chacun et "rassurer" chacune des parties, il est alors conseillé de formaliser cet échange entre municipalité et habitants volontaires/associations. Contrat, charte, guide, permis de végétaliser... toute forme d'officialisation de la démarche permet de répartir les responsabilités des uns et des autres, d'établir la durée de l'engagement réciproque (avec tacite reconduction ou non), de rappeler les conditions de mises à disposition... Associé à ces "contractualisations"

(des modèles préexistants étant par ailleurs disponibles sur demande chez les différents partenaires comme le CAUE 45), il est bien de proposer un document d'aide (simple A4 recto-verso, livret, page sur le site internet de la commune) qui rappelle les bonnes pratiques de jardinage (période de taille, entretien, préservation du sol, interdiction d'utiliser des pesticides), mais aussi les plantes invasives à éviter. Vous pouvez également établir une liste de végétaux à planter, plus ou moins exhaustive, qui soit en accord avec ce qui est déjà présent sur la commune, en préconisant des mélanges caduques et persistants, des plantes peu exigeantes en entretien... Voici donc de précieux conseils pour vous aider à mettre en place un fleurissement partagé de vos espaces, source d'embellissement pour votre commune et créateur de lien social, tout cela au service de la biodiversité !

*Pour aller plus loin, "Question d'élus sur le fleurissement participatif" est un site dédié à la thématique, dans lequel sont répertoriées de nombreuses démarches engagées par les collectivités : www.fleurissement-participatif.fr

Venez fêter l'été à Beauvais et laissez-vous inspirer !

- Dahlias et autres Bulbes d'Été
- Trams d'Été : massifs d'été clé en main
- Plantes d'Été
- Plantation Mécanisée des lis et dahlias

Inscrivez-vous maintenant :
www.ververexport.fr/evenements

